

REGLEMENT DU JEU
«QUIZ OPEN D'AUSTRALIE 2016»
Du 27/01/2016 au 30/01/2016

5 Pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

SOCIETE D'EDITION CANAL PLUS, Société Anonyme au capital de 95 018 076 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 329 211 734 - GROUPE CANAL+ SA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommées « GROUPE CANAL+ »), organise, à partir du 27 janvier 2016 - 16h jusqu'au 30 janvier 2016 - 21h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « QUIZ OPEN D'AUSTRALIE 2016 » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique abonnée à CANAL+ /CANALSAT au 27/01/16, majeure, ou mineure âgée de plus de 12 ans révolus sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur la Communauté d'Entraide Canal et sur L'ESPACE CLIENT CANAL+ :
<http://communaute-espaceclient.canal-plus.com/>. <http://espaceclientcanal.canal-plus.com/>

Pour jouer, chaque Participant doit être inscrit sur l'Espace Client Canal.

Le Jeu est accessible sur un site dédié (ci-après dénommé « le Site »), via le navigateur Internet d'un ordinateur, un smartphone ou une tablette (iOS et Android selon compatibilité).

Pour jouer, le Participant doit remplir un formulaire en complétant les champs obligatoires, relatifs au quiz (5 questions), à son pseudonyme sur la Communauté d'Entraide Canal et son numéro d'abonné.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par abonné (même pseudo, même numéro d'abonné) sous peine de nullité. Il ne sera admis qu'un seul pronostic par match.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par GROUPE CANAL+ SA par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de GROUPE CANAL+ SA, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par GROUPE CANAL+ SA ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer à partir d'un compte d'abonné ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de GROUPE CANAL+ SA ne puisse être recherchée à ce titre.

GROUPE CANAL+ SA ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile. De même, la responsabilité de GROUPE CANAL+ SA ne saurait être engagée du fait d'une défaillance des applications incombant aux systèmes d'exploitation IOS ou Android.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront désignés comme gagnants les cinq (5) participants ayant correctement répondu aux questions et tirés au sort par l'Equipe Canal.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

5.1 Les dotations

Les cinq (5) gagnants du Jeu se verront attribuer les dotations suivantes :

- Un lot de goodies comprenant :
 - o 1 bonnet estampillé EUROSPOORT, d'une valeur indicative de 7,00 €
 - o 1 carnet de notes SPORT, d'une valeur indicative de 3,00 €
 - o 1 paire de chaussettes SPORT d'une valeur indicative de 2,00 €
 - o 1 pull SPORT d'une valeur indicative de 21,00 €

5.2 Conditions d'attribution des dotations

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu.

Les gagnants ne pourront échanger, donner ou revendre leur gain sous quelque forme que ce soit. En aucun cas, les gagnants ne pourront exiger de GROUPE CANAL+ SA que leur soit remis en échange de leur lot d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les gagnants seront avertis par mail à l'adresse mail associée à leur abonnement ou en cas d'absence d'adresse mail associée à leur abonnement, à l'adresse mail communiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement.

GROUPE CANAL+ SA prendra en charge l'envoi des lots aux gagnants.

GROUPE CANAL+ SA ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de Groupe CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Toutefois, selon les circonstances, GROUPE CANAL+ SA se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu sera disponible et peut être consulté via l'url : <http://communaute-espaceclient.canal-plus.com/questions/1044583-open-australie-2016-repondez-quiz-remportez-goodies>

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL+ SA
QUIZ OPEN D'AUTRALIE 2016 - COMMUNAUTE D'ENTRAIDE
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse mail) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'OPERATION

GROUPE CANAL+ SA se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de GROUPE CANAL+ SA.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, numéro d'abonné ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à GROUPE CANAL+ SA et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par GROUPE CANAL+ SA afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL+ SA
QUIZ OPEN D'AUTRALIE 2016 - COMMUNAUTE D'ENTRAIDE
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et Concurrence - QUIZ OPEN D'AUTRALIE 2016 - COMMUNAUTE D'ENTRAIDE - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.